#### AR Prefecture

016-251602595-20211207-DELIB54-DE Reçu le 10/12/2021 Publié le 10/12/2021



# SYNDICAT MIXTE DU POLE IMAGE MAGELIS

### Comité Syndical du 7 décembre 2021

Délibération n°54/2021

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN et le 7 décembre à quatorze heures trente, les membres du Comité Syndical se sont réunis aux Ateliers Magelis suivant la convocation qui leur a été adressée par M. Le Président en application des articles L. 2121.9, L. 2121.10, L. 2121.12 et L. 5211-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Date de convocation : 24 novembre 2021.

Membres présents : messieurs Philippe BOUTY, Patrick MARDIKIAN, Michael CANIT, Michael CARTERET, François NEBOUT, Gérard DESAPHY, Gérard ROY et Xavier BONNEFONT.

Mesdames Martine PINVILLE, Virginie LEBRAUD, Fatna ZIAD et Valérie SCHERMANN.

Membres absents ou excusés : messieurs Jean-François DAURE, François BONNEAU, Jérôme SOURISSEAU.

Mesdames Charline CLAVEAU, Caroline COLOMBIER, Fabienne GODICHAUD, Nelly VERGEZ et Stéphanie GARCIA.

Membre consultatif présent : monsieur Andréas KOCH.

Membres consultatifs absents excusés : monsieur Daniel BRAUD, mesdames Anne FRANGEUL et Cécile FRANCOIS.

## <u>Objet</u>: Autorisation d'engager et de mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2022

Les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales prévoient que dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme.

#### AR Prefecture

016-251602595-20211207-DELIB54-DE Reçu le 10/12/2021 Publié le 10/12/2021

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Ainsi, afin de faciliter les dépenses d'investissement du premier trimestre 2022, et de passer les actes de commande publique correspondants aux dépenses d'investissement nécessaires, Monsieur le Président propose d'autoriser l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement, à savoir :

### Affectation et montant des crédits pouvant être engagés et mandatés avant le vote du budget primitif 2022

Chapitre - Libellé	Crédits ouverts en 2020 (BP + DM)	Montant autorisé avant le vote du BP
20 - Immobilisations incorporelles	171 605, 60	42 901, 40
204 - Subventions d'investissement versées	200 000, 00	50 000, 00
21 - Immobilisations corporelles	1 198 584, 40	299 646,10
23 - Immobilisations en cours	812 800, 00	203 200,00
Opération 0701 - Acquisitions foncières	745 000, 00	186 250,00
Opération 0903 - 164/170 rue de Bordeaux	100 000,00	25 000, 00
Opération 1901 - Eperon	230 121, 15	57 530, 29
Opération 2102 - Extension Résidence étudiante	100 000,00	25 000, 00
Total des dépenses d'investissement hors dette	3 558 111, 15	889 527, 79

Après en avoir délibéré, les membres du Comité Syndical, à l'unanimité :

 autorisent monsieur le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2022 dans la limite des crédits repris ci-dessus, et ce, avant le vote du budget primitif 2022.

Acte administratif rendu exécutoire du fait de sa publication le 10 déc. 2021 et de sa transmission au représentant de l'Etat le 10 déc. 2021 (Lois de décentralisation des 2 mars et 22 juillet 1982)

Angoulême, le 10 décembre 2021

Philippe BOUTY

Le Président,

11: Byo 3000